

M. Normand Forest, attaché politique;

M. Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26398

Gouvernement du Québec

Décret 1206-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Michaud comme membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26), la Régie de l'assurance-dépôts du Québec est administrée par un conseil d'administration composé, entre autres, de deux personnes qui ne sont pas membres du personnel de la fonction publique ou dirigeants d'organisme, au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), et que nomme le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.2 de cette loi, ces deux autres membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le mandat de madame O. Margaret Davidson, nommée membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec par le décret 770-91 du 5 juin 1991, est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE monsieur Yves Michaud soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes, en remplacement de madame O. Margaret Davidson dont le mandat est expiré;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Yves Michaud soit remboursé conformément aux règles

applicables aux membres d'organismes édictées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26378

Gouvernement du Québec

Décret 1207-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Dumont comme inspecteur général des institutions financières

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1) stipule que le gouvernement nomme une personne pour agir en qualité d'inspecteur général, que celui-ci est nommé pour une période d'au moins cinq et d'au plus dix ans et ne peut être destitué que pour cause;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération de l'inspecteur général, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que l'inspecteur général exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur général des institutions financières est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre des Finances:

QUE monsieur Jacques Dumont, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, soit nommé inspecteur général des institutions financières, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER